

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-130

Distribution Publique de Gaz : Comptes rendus d'activité des concessionnaires GRDF, GreenAlp, Primagaz pour l'année 2023

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 octobre 2024 ;

En application de l'article L1411-3 du CGCT, les comptes rendus annuels des concessionnaires de service public GRDF, GreenAlp et Primagaz sont examinés par le comité syndical après leur communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du comité syndical que les concessionnaires ont remis les rapports d'activité de chaque contrat sous format numérique respectivement le 31 mai pour GRDF et GreenAlp et le 11 juin pour Primagaz, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr).

Ce document est conforme aux articles D.2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il comprend une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz et un compte d'exploitation.

Parmi les faits marquants il convient de noter :

- Une baisse des consommations soulignée par chaque délégataire (-7,3%_GRDF, -5,8%_GreenAlp, -15%_Primagaz-national)

Pour la concession « GRDF » :

- Poursuite en 2023 de la baisse des réclamations.
- Des raccordements dans les délais fixés par le régulateur national.
- Sécurité : des indicateurs bien orientés (dommages aux ouvrages, nombre d'incidents, temps d'intervention, nombre de diagnostic sécurité)

- Une part importante des investissements pour la transition énergétique (48% du total). Ces investissements réduits de moitié en 2023 devraient revenir en 2024 à des montants comparables aux années 2021 et 2022.
- Des résultats financiers plus favorables que la moyenne nationale (contribution à la péréquation)

Pour les concessions « GreenAlp » :

- Sécurité : exercice de simulation d'une intervention sur la commune de Morestel impliquant les pompiers, la police, la mairie et le collège Auguste Ravier.
- Des comptes d'exploitation excédentaires avec de fortes disparités
- Une absence d'informations sur les réclamations
- Un édito sur la transition énergétique sans illustrations concrètes mentionnées dans les comptes rendus

Pour la concession « Primagaz » :

- Un compte rendu tronqué des mois de novembre et décembre suite à la panne du système de facturation

Il est à noter que les audits réalisés au cours de l'année 2024 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité 2023. Les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2023 qui sera publié au 1^{er} semestre 2025.

Le délégué de la commune du Plateau des Petites Roches indique à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (93 voix Pour - Collège 1 hors

Métropole) :

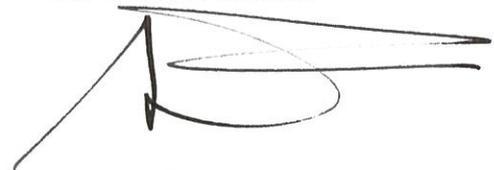
DÉCIDENT

- De prendre acte de la communication des comptes rendus annuels d'activité des concessionnaires du service public de distribution de gaz combustible et de fourniture de propane : GRDF, GreenAlp, Primagaz.
- De refuser en l'état le compte rendu annuel de Primagaz et de lui demander une réédition avec les données de la totalité de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)